

d'Ansembourg. Son domicile était Septfontaines, en la maison résidentielle construite par son père en 1816. On peut présumer qu'il faisait la navette entre Saint-Léger et Septfontaines. Etant fils aîné, avec 5 frères et soeurs en bas âge à sa charge, il renonça au mariage.

Lors d'une élection partielle le 21 décembre 1848 en remplacement du député Norbert Metz appelé aux fonctions d'Administrateur général (Ministre), François Picard posa sa candidature. Aux élections générales du 28 septembre 1848, il avait eu au ballottage le même nombre de voix que André Brucher de Goebblange, qui fut déclaré élu étant le plus âgé des deux compétiteurs. Le 21 décembre, il l'emporta au ballottage avec quelques voix de majorité sur Charles-Mathias Simons. A la suite d'une réclamation présentée par quelques électeurs du canton de Capellen qui signalèrent des abus ahurissants dans les pratiques de l'Élection — électeurs dépourvus de la qualité de Luxembourgeois, etc. — une Commission est nommée sous la présidence du député Mersch, représentant du canton de Diekirch, laquelle conclut à l'inéligibilité de François Picard. Celui-ci avait en effet fait la déclaration de vouloir rester Belge en date du 30 mai 1843 ; cette déclaration avait été dûment enregistrée, donc était valable. Il avait élu domicile en Belgique (19). Les adversaires qu'alarmait son cléricanisme eurent gain de cause après des débats confus en séance du vendredi 5 janvier 1849. 29 députés votèrent non, 18 oui. Le député Hemmer du canton de Capellen s'abstint, parce que selon lui, «la discussion n'a pas fourni à la Chambre des Députés la conviction que M. Picard ait perdu par sa déclaration de 1843 faite à Arlon la qualité de Luxembourgeois ni celle qu'après cette déclaration il l'ait conservée». Ajoutons que Picard s'était mis en mauvaise posture en faisant devant le Conseil communal de Septfontaines en date du 30 décembre 1848 la déclaration d'être Luxembourgeois ; en effet, cette déclaration «de récupérer la nationalité après l'avoir répudiée s'applique seulement à ceux qui sont nés sur le territoire luxembourgeois et de ce fait sont autorisés à opter pour la nationalité luxembourgeoise».

Picard étant écarté, le candidat Guillaume Kremer de Schouweiler, qui à l'élection partielle n'avait obtenu que 42 voix, fut élu lors d'une élection ultérieure.

Picard désireux de régler sa situation, demande le 8 janvier 1849 que dans le cas où la déclaration qu'il a faite devant le bourgmestre de Septfontaines le 30 décembre ne devrait pas suffire pour lui donner la qualité de Luxembourgeois, la Chambre veuille lui accorder la naturalisation. Le rapport de la Section centrale du 24 février propose la naturalisation moyennant paiement de la somme de 50 fr. de droit d'enregistrement. La demande de M. Jonas de l'accorder gratuitement fut repoussée, geste disgracieux à l'égard d'un adversaire vaincu (20).

Il mourut à Saint-Léger, le 7 février 1867, après avoir exercé dans cette localité le métier d'arpenteur juré.